

**Réunion du Conseil Municipal
Du Mercredi 25 juin 2025 à 19 h 30**

**PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2025**

--- o0o ---

DÉPARTEMENT DES LANDES	Nombre de Conseillers en exercice	:	23
COMMUNE DE TARTAS	Nombre de présents	:	18
ARRONDISSEMENT DE DAX	Nombre de votants	:	21
	Date de convocation	:	19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS, ZELLER (a procuration pour M. GOSSELIN), M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE (a procuration pour Mme GARBAY), M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à Mme ZELLER), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme LAPORTE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GORGES-LANDES.

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance du 25 Juin 2025 – 19h30

« SEANCE E »

ORDRE du JOUR - PROJETS de DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n° 1 : Commune de TARTAS – Groupe scolaire St-Joseph – Participation à l'école privée

Délibération n°2 : Commune de TARTAS – CCPT – Convention travaux Rue Jules Ferry

Délibération n° 3 : Commune de TARTAS – CCPT – Conventions fonds de concours

Délibération n°4 : Commune de TARTAS – CDG – Groupements de commandes

TRAVAUX URBANISME ENVIRONNEMENT AGENDA 21

Délibération n° 5 : CCPT – Commune de TARTAS – Aides communales en matière de rénovation de l'habitat et de ravalement des façades.

Délibération n° 6 : CCPT – Commune de TARTAS – Aides à la rénovation des façades

EDUCATION ASSOCIATIONS SPORT JEUNESSE

Délibération n° 7 : Bourse à la formation des bénévoles – ville de TARTAS

Délibération n° 8 : Commune de TARTAS – bourse à la formation – FCTSY

Délibération n° 9 : Subvention association Parents d'Elèves, et association des Secouristes

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 10 : Projet de mise en place de la Cantine à 1€, à compter à compter de la prochaine année scolaire (date à déterminer), pour le groupe scolaire Jules Ferry de TARTAS

Délibération n°11 : CCPT – Accord local Composition Conseil Communautaire

Délibération n°12 : Commune de TARTAS – tarifs service EASA – pause méridienne

Délibération n°13 : MOTION - Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet

INFORMATION ET COMMUNICATION :

Décisions municipales CGCT prises entre deux conseils municipaux.

Point Programme des JEUDIS d'ETE 2025

Point des FETES LOCALES 2025

La séance est ouverte, il est 19h38.

M. le Maire donne la liste des procurations :

M. MAULNY à Isabelle REBECHE, adjointe au Maire

M. GOSSELIN à Corinne ZELLER, adjointe au Maire

Mme GARBAY à Mme Laurence LAPORTE, conseillère municipale

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN Aude a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme PARTOUCHE-SEBBAN Aude, conseillère municipale est élu comme secrétaire de séance.

Le quorum est vérifié et atteint.

Le procès-verbal de la précédente séance, n'appelant pas de remarques, il est adopté.

DETAIL des PROJETS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n° 1 : Commune de TARTAS – Groupe scolaire St-Joseph – Participation à l'école privée

Considérant le décret du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Considérant les effectifs fournis par l'Ecole Privée – St JOSEPH

Considérant que sur l'année 2022, la Ville de TARTAS s'est mise à jour de l'échéancier 2020 à 2022, et que depuis 2023, la participation annuelle correspond aux effectifs de l'année, sur la base du compte administratif N-1,

Considérant le Compte Financier Unique du budget principal de la commune adopté pour l'année 2024, lors du premier semestre 2025, et déposé en préfecture,

Considérant que l'actualisation selon les chiffres du CFU 2024, donne une participation de :

- 887 € pour la maternelle, par élève
- 728 € pour le primaire, par élève

Il est proposé à notre assemblée :

- De fixer le montant de participation en 2025 à :
 - o 887 € pour la maternelle
 - o 728 € pour le primaire
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents permettant le versement de la participation de la commune à l'école privée, les crédits étant prévus au chapitre 65 du budget principal de la Ville
- De préciser qu'un premier acompte des 2/3 sera versé avant le 31 août 2025, et le solde soit 1/3, à l'automne 2025

A titre d'information, sur la base de 44 élèves en primaire, et 23 élèves en maternelle, le montant indicatif à verser s'élèvera à 52 433 € au groupe scolaire ST-JOSEPH de TARTAS.

M. DAUBA rejoint l'assemblée, il est 19H41

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : « c'est le compte administratif de la commune qui parle. Ce que nous mettons pour l'école publique, nous l'appliquons aux effectifs de l'école privée, soit une participation de 52 433€.

Vote à l'unanimité.

Délibération n°2 : Commune de TARTAS – CCPT – Convention travaux Rue Jules Ferry

Autorisation de signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue Jules Ferry, avec la commune de Tartas

Vu l'article L2411-1 du Code de la Commande Publique,

Comme vous le savez, la rue Jules FERRY, qui dessert notamment le siège de la Communauté de Communes, mais surtout le groupe scolaire Jules Ferry, l'Espace ADOS, le Gymnase et le parking du Terrain Benquet, est concernée par le programme de travaux 2021-2025 en centre-ville de TARTAS.

Cette voirie importante dans la desserte de cette partie de la commune, va voir sur l'année 2025 avec sa réhabilitation, l'enfouissement des réseaux, et la réfection des trottoirs dont l'accessibilité piétonne, l'achèvement du programme de travaux en centre-ville.

Les travaux qui doivent se réaliser sur 2025, et se terminer pour septembre, verront l'intervention de différents concessionnaires, la Communauté de Communes, du SYDEC, et de la Commune notamment.

Les travaux sont inclus dans un marché passé par la Communauté de Communes, certains relevant de la CCPT, et d'autres de la commune.

Dès lors, Communauté de communes et la Commune de TARTAS se sont entendues pour une co-maîtrise d'ouvrage (*modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L 2411-1 du Code de la Commande Publique, complété par l'Ordonnance n° 2018-1074 en date du 26 novembre 2018 qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention*).

Ainsi, par délibération du 11 avril 2025, le Conseil Communautaire a délibéré sur les termes de la convention à signer entre la CCPT et la commune de TARTAS, afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains. La Communauté de Communes sera dans le cadre de cette convention désignée comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération.

L'ARTICLE 1 – indique : « L'approbation des principales caractéristiques de l'opération ».

L'ARTICLE 2 – précise : « L'approbation des termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Tartas et la Communauté de Communes du Pays Tarusate, relative à l'aménagement de la rue Jules Ferry.

L'ARTICLE 3 – précise « L'autorisation donnée au Président de signer et exécuter ladite convention, et au Maire de TARTAS d'intervenir à la signature de la convention ».

A titre d'information, le montant qui sera sollicité à la commune sera inférieur à **35 000 € TTC**.

En pièce jointe, convention avec la CCPT

Il est donc proposé à notre assemblée :

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention

De préciser que les Crédits, pour les travaux relevant de la commune sont prévus au budget 2025, voté en avril dernier.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que cela a également été délibéré à la CCPT dans les mêmes termes.

Vote à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Commune de TARTAS – CCPT – Conventions fonds de concours

Au programme des investissements de la commune, sont prévus différents travaux et achats qui peuvent bénéficier des fonds de concours de la CCPT, soit au titre des AP'CP, soit au titre des Opérations et Programmes du mandat.

Sur la durée de la mandature, c'est un montant de 900 000 € versés par la CCPT à la commune en fonds de concours, selon les programmes ou projets réalisés par la commune. A ce jour, différents montants ont été appelés, soit pour les travaux du Centre-Ville, soit pour le projet Plaine des Sports, soit pour la réalisation de différents parkings sur TARTAS ou programmes de voirie, soit enfin pour divers achats ou travaux. Au terme du mandat c'est donc un montant de 136 000 €, sur les 900 000 €, dont peut bénéficier la commune, notamment pour les opérations, travaux ou achats de 2025.

Aussi, il est proposé à notre assemblée différentes conventions relatives à ces travaux, aménagements, ou achats, qui donnent le détail des montants HT, et des financements soit par fonds de concours, soit par emprunt ou autofinancement de la Ville de TARTAS.

2025-1 Achats matériels, engins, divers équipements pour les services municipaux et travaux

Achats matériels, engins, divers équipements pour les services municipaux et travaux	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	130 000	100,00 %
Financement CCPT – Fonds concours	58 500	45 %
Commune de TARTAS	71 500	55 %

2025-2 Travaux divers, Programme de voirie ou installations

Travaux divers, Programme de voirie, ou installations	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	158 000	100 %
Financement CCPT – Fonds concours	77 500	49.05 %
Commune de TARTAS	80 500	50.95 %

Ces différents fonds de concours de la CCPT complètent l'autofinancement, les dotations, ou les tirages d'emprunt, permettant ainsi à la commune de réaliser les programmes d'investissements chaque année.

Il est proposé à notre assemblée, sur la base de ces éléments :

D'approuver les plans de financement

D'autoriser M. le Maire à signer les conventions pour les fonds de concours des travaux, aménagements ou achats matériels et engins, jointes ci-après en annexes

De préciser que les inscriptions budgétaires sont prévues au budget de la commune.

De préciser que ces inscriptions ou travaux / achats ont été délibérés dans le cadre du budget de la commune, et/ou ont fait l'objet de décisions en application des pouvoirs délégués au maire.

ANNEXE convention 2025-1

**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS 2025-1
POUR ACHATS MATERIELS ENGINS DIVERS EQUIPEMENTS SERVICES
MUNICIPAUX ET TRAVAUX**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention : achats matériels engins divers équipements services municipaux et travaux

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **achats matériels engins divers équipements services municipaux et travaux**

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements**.

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

	MONTANT HT	
Achats matériels, engins, divers équipements pour les services municipaux et travaux		
TOTAL OPERATION	130 000	100,00 %
Financement CCPT – Fonds concours	58 500	45 %
Commune de TARTAS	71 500	55 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le 2025

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

JF.BROQUERES

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Laurent CIVEL

ANNEXE convention 2025-2

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS 2025-2 POUR TRAVAUX DIVERS VOIRIE OU INSTALLATIONS

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention : TRAVAUX DIVERS VOIRIE OU INSTALLATIONS

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **travaux divers voirie ou installations**

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements**.

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Travaux divers, Programme de voirie, ou installations	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	158 000	100 %
Financement CCPT – Fonds concours	77 500	49.05 %
Commune de TARTAS	80 500	50.95 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que **du plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le 2025

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

JF.BROQUERES

Laurent CIVEL

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire reprend les montants et fait juste un rappel de la règle, la commune doit financer un peu plus que la CCPT.

Vote à l'unanimité.

Délibération n°4 : Commune de TARTAS – CDG – Groupements de commandes

Dans le cadre des prestations proposées par le CDG40, il est proposé à notre assemblée d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de service de vérification/contrôles réglementaires et maintenance des ERP/ERT pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

A ce titre, il est demandé d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention et de tous documents relatifs à ce groupement de commandes, et de préciser que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Le projet de convention est joint.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que ce groupement de commande nous permet de faire des économies.

Mme DEGOS : « on connaît le montant de l'économie ? »

M. le Maire indique qu'il n'a pas les chiffres mais l'économie financière est considérable mais on peut ajouter le gain de temps non négligeable.

LAMOTHE : « ce n'est pas la première fois que nous adhérons à ce groupement de commande ».

M. le Maire : « non, il s'agit d'un renouvellement ».

Vote à l'unanimité.

TRAVAUX URBANISME ENVIRONNEMENT AGENDA 21

Délibération n°5 : CCPT – Commune de TARTAS – Aides communales en matière de rénovation de l'habitat et de ravalement des façades. Approbation des modalités d'intervention de la commune de.....TARTAS..... dans le cadre de la mise en œuvre du volet 3 (accompagnement des ménages) du Pacte Territorial France Rénov'

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 19-11(2)-01 du 21 novembre 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles,

Considérant que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) a pris fin le 31 décembre 2024,

Considérant la volonté de l'Etat de simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un pacte territorial à partir du 1er janvier 2025,
Considérant que la mise en œuvre du Pacte Territorial se décline en 3 volets (chaque volet correspond à une mission) :

- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (obligatoire):

- o Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation ;
- o Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs ;
- o Mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.

- Volet 2 : Information, conseil et l'orientation des ménages Espace Conseil France Rénov (ECFR) :

- o Missions d'information : répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'évènements
- o Missions de conseil personnalisé : délivrés par l'ECFR neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présentiel
- o Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO

- Volet 3 : Accompagnement des ménages (optionnel) sur les thématiques :

- o Rénovation énergétique ;
- o Travaux d'adaptation ;
- o Copropriétés ;
- o Lutte contre l'habitat indigne.

Considérant la volonté des 6 EPCI composant le PETR Adour Chalosse Tursan de confier à ce dernier la contractualisation au titre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial,

Considérant le rendu de l'étude pré-opérationnelle habitat conduite par le cabinet Villes Vivantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et la nécessité de mettre en place un accompagnement des usagers, qu'ils soient propriétaires ou bailleurs (volet 3 du pacte territorial). Cet accompagnement administratif et technique est requis par l'ANAH pour les bénéficiaires qui souhaitent mobiliser les aides financières de l'Etat.

Considérant la volonté de la commune de.....TARTAS..... de soutenir l'action communautaire en proposant un abondement communal des aides financières,

Il est présenté ci-dessous, brièvement les objectifs et les engagements financiers prévisionnels de la Communauté de Communes dans le cadre de cette convention volet 3 de Pacte Territorial :

Activation	Gisements	Scenario retenu		
		Taux d'activation	Objectifs annuels	Total objectifs 01/09/2025 au 31/12/2027
PO	5827	1,08%	21	47
PB+VAC	2800	0,85%	8	19
TOTAL	8627		29	66

Pour les propriétaires occupants, les aides versées par la CCPT seront les suivantes :

Programme	Catégorie de ménage	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT
Ma Prime Adapt' (adaptation à la perte d'autonomie)	Très modeste	22 000 €	10%
	Modeste		10%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)	Très modeste	70 000 €	3%
	modeste		3%

Pour les propriétaires bailleurs, les aides versées par la CCPT seront les suivantes :

Programme	Engagement du bailleur	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT
Changement d'usage	Conventionnement intermédiaire, social ou très social	60 000 €	15%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)		80 000 €	15%

L'estimatif prévisionnel de ces aides à l'investissement versées par la Communauté de Communes est de 70 000 € annuels.

A celles-ci s'ajoute le coût de l'accompagnement des ménages, partiellement pris en charge par l'ANAH.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la commune de TARTAS :

ARTICLE 1 –

De fixer comme suit les aides communautaires prévues dans le cadre du volet 3 du pacte territorial France RENOV :

Pour les propriétaires occupants :

Programme	Catégorie de ménage	Plafond des travaux subventionnables	Montants moyens travaux 2024	Taux max de subvention + prime	Taux d'intervention de la CCPT	Proposition Taux d'intervention de la commune de TARTAS
Ma Prime Adapt' (adaptation à la perte d'autonomie)	Très modeste	22 000 €	12 000€	70%	20%	10%
	Modeste			50%	10%	10%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)	Très modeste	70 000 €	70 000€	90%	3%	7%
	modeste			70%	3%	7%

Pour les propriétaires bailleurs :

Programme	Engagement du bailleur	Plafond des travaux subventionnables	Montants moyens travaux 2024	Taux max de subvention + prime	Taux d'intervention de la CCPT	Proposition Taux d'intervention de la commune de TARTAS
Changement d'usage	Conventionnement intermédiaire, social ou très social	60 000 €	40 000€	25%	15%	15%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)	social	80 000 €	80 000€	35%	15%	15%

- Enveloppe globale annuelle de la commune de TARTAS pour les aides aux travaux du Pacte territorial : 70 000€.

- Enveloppe globale annuelle de la commune de TARTAS pour les aides aux travaux du plan façades : 30 000€.

ARTICLE 2 –

L'abondement communal sera mis en œuvre sur la période de validité du volet 3 du Pacte Territorial, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027.

Enfin, il conviendra pour la commune d'abonder le budget dès 2026, des crédits nécessaires pour le financement de ces différentes aides ; les crédits n'étant pas pour l'instant inscrits ou prévus au budget.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que la collectivité s'est engagée avec la CCPT dans une opération qui vise à travailler sur la rénovation urbaine de l'habitat sur l'ensemble de la communauté de communes avec la possibilité de mobiliser des fonds importants et des bons financements pour l'ensemble des habitants du territoire. Cette opération s'inscrit dans le volet 3 du Pacte Territorial France Rénov', qui compte 3 volets.

Cette nouvelle OPAH, la dernière date de plus de 20 ans, à laquelle a été ajouté un volet spécifique, une ORT, qui concerne plus particulièrement les centres bourgs. C'est un conventionnement plus fort entre les collectivités et l'Etat pour traiter du problème de la rénovation urbaine des centres bourgs.

Le travail sur les conventions est en cours, des réunions sont organisées et les grandes orientations du plan de référence ont été ajoutées à la convention afin d'assurer une cohérence entre ce qui va se faire au niveau communautaire et au niveau communal.

Je rappelle l'état du foncier dans le pays tarusate, 5827 propriétaires occupants, 2800 propriétaires bailleurs, 8600 adresses distinctes. L'idée est de donner un coup de pouce pour la rénovation de ces logements (rénovation énergétique, travaux lourds, ...).

L'idée est que sur un peu plus de deux d'ici décembre 2027, 66 logements soient rénovés dans le cadre du dispositif renforcé.

Tout le monde peut être aidé avec des financements différents. Le financement de la CCPT est accès vers les foyers les plus fragiles et les bailleurs pour inciter à produire du logement. Beaucoup de logements restent vacants et en mauvais état ; l'idée est de donner un petit boost pour favoriser la rénovation de ces logements.

Il faut faire en sorte que les personnes qui sont en difficultés de rénover leur bien et de valoriser leurs biens.

M. le Maire fait lecture des tableaux et propositions de taux.

Concernant le dispositif, une personne sera chargée de ce dossier afin d'apporter une aide aux personnes concernées par ce dispositif (constitution du dossier, ...). Des facilités de constitution du dossier, de paiements sont prévus. Les personnes éligibles au dispositif ne feront pas l'avance des travaux mais ne paieront que le reste à charge après déduction des subventions.

Mme DEGOS : « dispositif très intéressant initié par la CCPT et du Pays, chaque commune doit s'emparer de l'accompagnement de cette aide. Toutes les communes n'iront pas ».

M. le Maire précise que cela était un des objectifs du mandat. Le président de la CCPT, M. CIVEL, avait indiqué il y a un an, en conseil municipal, que c'est le Maire M. BROQUERES, qui avait amené l'idée et travaillé au projet.

Mme DEGOS demande à faire porter à la connaissance des propriétaires le dispositif.

M. le Maire indique que du phoning est réalisé et lors de rencontre. Exemple de la propriétaire du calmos qui pourrait bénéficier du dispositif. Il faut donner la plus forte publicité possible à ce dispositif. Il faut donner envie pour redonner un autre visage à notre cœur de ville.

M. LAMOTHE indique qu'il faut se pencher sur le côté inondable, qui va investir ? il faudrait s'y pencher comme la rue Duprat ; il faudra avoir d'autres leviers.

M. le Maire : « je ne suis pas inquiet, 6 logements ont été créés, un autre bien a été vendu avec une prévision de 4 logements ».

Vote à l'unanimité

Délibération n°6 : CCPT – Commune de TARTAS Approbation des termes du plan "façades" de la CCPT et définition des modalités d'intervention de la commune de TARTAS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 19-11(2)-01 du 21 novembre 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant l'intérêt de coupler l'accompagnement et les aides financières proposés au titre du volet 3 du Pacte Territorial par un dispositif local encourageant les ménages à réhabiliter les façades,

Madame/Monsieur le Maire présente brièvement les objectifs et les engagements financiers prévisionnels de la Communauté de Communes dans le cadre de ce plan façade : une intervention à hauteur de 20% pour un montant plafonné de dépenses fixé à 20 000 € HT, soit 4 000 € d'aide communautaire maximum par projet.

L'estimatif de ces aides à l'investissement versées par la Communauté de Communes est de 30 000 € annuels environ en année pleine.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'abonder ces dernières, à hauteur d'un pourcentage à définir.

Il est donc proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 -

D'approuver les termes du règlement d'intervention communautaire « façades », pour une mise en œuvre effective à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 et l'application de ce règlement sur le territoire de la commune de

ARTICLE 2 -

D'approuver le principe d'une intervention financière de la commune de....., à hauteur de% sur les projets de ravalement de façades, dès lors que ceux-ci se situent dans le périmètre et répondront aux critères définis dans le règlement.

ARTICLE 3 -

Le montant d'intervention annuel maximum de la commune de..... est fixé à.....€ en année pleine (proratation sur la fin de l'année 2025).

Enfin, il conviendra pour la commune d'abonder le budget dès 2026, des crédits nécessaires pour le financement de ces différentes aides ; les crédits n'étant pas pour l'instant inscrits ou prévus au budget.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que ce « plan façades » va aider les propriétaires à rénover leurs façades sur le périmètre, rue Chanzy, Jean Jaures, Allées Marines, tout le cœur de Tartas, rue Chanoine Bordes, rue Duprat, rue d'Orope jusqu'à Jules Ferry et rue du Docteur Calmette.

Lorsque les propriétaires réalisent des travaux de rénovation d'une habitation ou d'un bâtiment, il faut que l'intérieur soit décent.

La CCPT prévoit une intervention à hauteur de 20% pour un montant plafonné de dépenses fixé à 20 000 € HT, soit 4 000 € d'aide communautaire maximum par projet. M. le Maire propose d'abonder également à hauteur de 4 000€.

Les commerces ont été ajoutés notamment lorsque le bas est en commerce le haut en habitation, les 2 disposent de la même aide.

La CCPT prévoit de donner une impulsion quand plusieurs personnes habitant côte à côte souhaitent réaliser des travaux sur leur bâti, celle-ci prévoit un petit « boost » de 5%.

Mme DEGOS : « la délibération ne doit pas comporter les zones concernées ? »

M. le Maire indique que cela va être ajouté et vous sera transmis et proposé à l'assemblée de s'aligner sur la CCPT.

Vote à l'unanimité.

EDUCATION ASSOCIATIONS-SPORT-JEUNESSE

Délibération n° 7 : Aides à la formation Commune de TARTAS

Par délibération en date du 14 avril 2015, l'assemblée délibérante avait émis un avis favorable à la mise en place d'une bourse à la formation bénévole afin de qualifier au mieux les bénévoles des associations tarusates.

La commission "vie associative - sport" qui s'est réunie le mercredi 11 juin 2025 a donné un avis favorable à la modification du mode d'attribution des montants de bourse à la formation.

Il est proposé les éléments suivants :

1. Conditions d'acceptation

La bourse à la formation s'adresse uniquement aux associations dont le siège social est établi à TARTAS et est uniquement destinée aux bénévoles. La formation doit apporter une plus-value à l'objet de l'association/section tel que défini dans ses statuts. L'association/section sollicitant l'aide, devra compléter un dossier de demande d'aide à la formation des bénévoles associatifs qui sera examiné, en Commission Sports/Associations pour avis et validation (la commission se réunissant une fois par semestre).

Les demandes d'aides à la formation, doivent être présentées à la commune et à l'avis de la commission ASSOCIATIONS SPORTS, préalablement au début des formations.

Les dossiers sont examinés chaque semestre, et le versement accordé est effectué au terme de la formation, et dans le courant du semestre suivant la présentation du dossier.

La commission se réserve le droit de fixer un nombre limité d'aides sur l'année, ou une enveloppe d'aides, en le précisant lors du vote du budget pour l'année concernée.

Calcul de la bourse à la formation bénévole

Le montant de l'aide est calculé comme suit :

- Pour les formations ayant un coût jusqu'à 150€, la formation sera prise en charge à 100 %,
- de 150.01 € à 300 €, l'aide sera de 150 €
- de 300.01 € à 499.99 €, l'aide sera de 200 €
- de 500 € et plus, l'aide sera de 250 €. Le coût de la formation prend en compte : les frais pédagogiques, le transport, l'hébergement et les repas.

La limite de l'enveloppe annuelle de la bourse à la formation bénévole est fixée à 5000 €, étant précisé que les crédits seront inscrits annuellement au budget de la commune.

2. Conditions de versement

Le montant de la bourse à la formation bénévole attribué lors de la Commission Sports/Associations sera versé à l'association lorsque celle-ci aura retourné les justificatifs de dépenses réalisées, facture, attestation de suivi de formation contresignée du Président de l'association bénéficiaire et aides perçues afférentes à la formation.

Le versement interviendra sous la forme d'une subvention par un virement sur le compte de l'association. Il est précisé que les crédits seront prévus au compte 6574 du budget de la Commune.

Il est donc proposé à notre assemblée de donner un avis favorable à ces aides, et à la nouvelle grille d'attribution et de préciser que M. le Maire pourra intervenir à la signature de tous documents.

Rapporteur : M. LAFOURCADE

M. LAFOURCADE reprend les chiffres et les conditions et précise que le souhait était de revaloriser le montant des aides et précise que la commission se réunira à nouveau pour continuer à faire évoluer ces aides à la formation car nous constatons une augmentation du prix des licences.

M. LAMOTHE demande si l'on fera le tour des associations pour les en informer et propose que l'on puisse aller plus haut, cela est important pour les bénévoles et pour le bénévolat qui est en difficulté.

M. le Maire précise que cela doit être incitatif.

Mme DEGOS rappelle que les formations HACCP avaient été évoquées ; car il y a beaucoup de nouveaux bénévoles.

M. le Maire indique les associations ont été invité pour une réflexion autour de la charte associative et cela a été l'occasion de faire le point sur plusieurs sujets. Des ateliers ont eu lieu et beaucoup d'idées ont émergées. Cela a permis aux bénévoles de rencontrer et d'échanger. Cette charte est construite en collaboration avec les associations afin qu'elles puissent interagir entre elles et se connaître. Il est important de préserver notre vie associative.

M. DUBOS déplore que cette charte associative n'ait pas été évoquée en commission. Nous aurions pu travailler avec le service EASA ».

M. le Maire indique qu'il y aura d'autres réunion et la commission sera saisie de la charte. L'idée était de faire travailler les associations et dans un deuxième temps d'en discuter.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 8 : Commune de TARTAS – bourse à la formation – FCTSY

Au titre du dispositif des aides à la formation pour les bénévoles ou éducateurs des associations,

L'association du football club Tartas Saint-Yaguen dans le cadre de ses activités a formé 6 personnes à des formations diverses (diplôme fédéral coach seniors montant 650€, CFI certificat d'encadrement seniors montant 170€, CFI U6/U9 montant 60€, CFI U6/U9 montant 80€, module gardien de but montant 90€, CFI seniors montant 90€). La formation a un coût total pour les 6 bénévoles de 1140 Euros.

Conformément au mode de calcul de l'aide :

- pour les formations ayant un coût jusqu'à 150€, la formation sera prise en charge à 100 %,
- de 150.01 € à 300 €, l'aide sera de 150 €
- de 300.01 € à 499.99 €, l'aide sera de 200 €
- de 500 € et plus, l'aide sera de 250 €. Le coût de la formation prend en compte : les frais pédagogiques, le transport, l'hébergement et les repas.

Le montant de l'aide s'élève donc à 720€

A la lecture de ces éléments, il est proposé à notre assemblée :

- de donner un avis favorable à l'attribution, à l'association du football club Tartas Saint-Yaguen (FCTSY), un montant de 720 €, correspondant aux six formations précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents liés à ces formations,

Il est précisé que ce dossier est présenté suite à la commission sports associations du 11 juin 2025.

Rapporteur : M. LAFOURCADE

Vote à l'unanimité.

DEPART DE M. LAMOTHE A 20H33

Délibération n° 9 : Subvention association Parents d'Elèves, et association Secouristes.

Il est proposé pour l'APE, un montant de1 500 €

Il est proposé pour l'association des secouristes, un montant de2 000 €

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que ces deux associations ont été reçues en mairie afin d'échanger sur leurs besoins et projets. Ces deux associations ont connues des modifications au sein de leur bureau. Concernant les Secouristes, il précise qu'une nouvelle direction a été mise en place et que certaines dépenses sont contraintes et qu'il est prévu l'équipement d'un véhicule de secours.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 10 : Projet de mise en place de la Cantine à 1€, pour le groupe scolaire Jules Ferry de TARTAS

Comme vous le savez, l'accès à la cantine scolaire est un « service Public » important et nécessaire pour les enfants ; on mesure aujourd'hui aussi, l'impact financier pour les familles tout au long de l'année scolaire.

Sur TARTAS, les tarifs pratiqués sont très faibles et n'ont pas évolué depuis plusieurs années, et ce même si la prestation payée par la commune a augmenté notamment avec les effets de la guerre en Ukraine, et les fortes augmentations du prix des denrées alimentaires.

Aussi, il convient donc de prendre la mesure de la dépense de cantine scolaire pour les familles. A cet effet :

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

A cet effet, une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Depuis le 1er avril 2021 l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité, à hauteur de 3 euros par repas dont le coût serait facturé à 1 euro maximum.

Les critères d'éligibilités au dispositif sont les suivants :

- Commune admissible à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale. La commune de TARTAS est éligible à la DSR.
- La grille tarifaire de restauration doit prévoir au moins 3 tranches, selon les revenus ; dont au moins une, qui doit être inférieure ou égale à 1 €.
- Le tarif inférieur ou égal à 1 euro est destiné aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 euros
- Une délibération fixe cette tarification sociale, soit pour une durée « déterminée », soit pour une durée illimitée.

L'état, sur la base d'un état justificatif, s'engage à rembourser les communes des frais engagés.

La commune de Tartas serait donc éligible au dispositif sous réserve de la délibération fixant la tarification sociale et la durée.

Le dispositif de l'ETAT reposant sur une convention de 3 ans, il est proposé à notre assemblée d'appliquer cette même durée sur TARTAS.

Dès lors, la commune pourra mettre en œuvre effectivement ce nouveau dispositif sur TARTAS, après notification des services de l'ETAT.

Dans ces conditions, à réception de la validation de l'ASP « Agence de Services de Paiement », il sera proposé une campagne de communication aux familles relevant du groupe scolaire Jules FERRY de TARTAS, permettant ainsi dans le courant du dernier trimestre 2025 de démarrer cette aide à partir d'un début de mois.

TARIF RESTAURATION GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY		
REGIME CAF OU MSA		
Quotient Familial	REPAS MATERNELLE	REPAS ELEMENTAIRE
0 à 1000€	1,00 €	1,00 €
1000,01€ à 1449€	3,30 €	3,40 €
1449,01€ et +	3,80 €	3,90 €

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que cette opération à une vocation sociale.

Mme REBECHE précise que le dossier a été monté et que 50% des familles et les 2/3 des enfants peuvent en bénéficier.

Mme REBECHE fait lecture des chiffres et précise que l'Etat aide à hauteur de 3€ ; cela nécessite la rédaction d'une délibération pour compléter le dossier.

M. le Maire précise que l'Etat s'engage pour trois ans et indique qu'après estimatif, une famille à deux enfants peut économiser de 600 à 700€.

Mme DEGOS demande à connaître les trois tarifs.

Mme DEGOS demande à connaître les trois tarifs.

Mme REBECHE répond qu'ils sont indiqués dans la délibération et qu'il faut obligatoirement trois tranches. Le premier tarif a changé mais les autres restent inchangés.

Mme DEGOS : « combien d'enfants fréquentent la cantine ? »

Mme REBECHE : « 123 sur un total de 150 ».

M. le Maire insiste sur le fait que cela permet à certains enfants d'avoir un vrai repas par jour.

Mme DEGOS : « combien cela va coûter ? »

M. le Maire indique « qu'il y aura un décalage de trésorerie. C'est un dossier qui était dans les tuyaux mais cela n'a pas pu se faire ».

Mme DEGOS : « on aurait pu mettre à 0.90€ ».

Mme REBECHE indique que le choix a été fait sur un compte rond 1€.

Mme DEGOS précise que cela sera dans la limite des crédits de l'Etat.

Mme REBECHE souhaite que l'Etat puisse assurer ses engagements.

M. le Maire précise que certaines collectivités qui se sont engagés et qui ont demandé le renouvellement du contrat, ont reçu une validation. Nous espérons que les coupes ne concerneront pas ce dispositif.

Vote à l'unanimité

Délibération n°11 : CCPT – Accord local Composition Conseil Communautaire

Tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la reconstitution de leur organe délibérant en 2026.

Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, pour une entrée en vigueur en mars 2026, quand bien même l'EPCI choisirait de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Monsieur le Maire précise que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- la répartition en application du droit commun (règle du tableau), ce qui, localement, conduirait à une assemblée communautaire composée de 33 membres, contre 34 à ce jour
- la répartition des sièges selon un accord local conclu avant le 31 août 2025. Cet accord doit respecter le principe général de proportionnalité édicté par le Conseil Constitutionnel

Dans ce cadre, les communes du Pays Tarusate, en lien avec la Communauté, sont appelées à procéder, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est précisé que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Aussi, dans le strict respect des règles édictées par la Loi, il est soumis au conseil municipal la proposition d'accord local ci-après présentée, à savoir :

Commune	Nb de conseillers communautaires
Audon	1
Bégaar	2
Beylongue	1
Carcarès-Sainte-Croix	1
Carcen-Ponson	1
Gouts	1
Laluque	2
Lamothe	1
Lesgor	1
Le Leuy	1
Meilhan	2
Pontonx-sur-l'Adour	5
Rion-des-Landes	5
Saint-Yaguen	1
Souprosse	2
Tartas	6
Villenave	1
TOTAL	34

Il est donc proposé à notre assemblée d'approuver le tableau d'accord ainsi présenté, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Rapporteur : M. le Maire

Vote à l'unanimité.

Délibération n°12 : Commune de TARTAS – tarifs service EASA – pause méridienne

Objet : Tarification Temps méridien dans le cadre du PEDT

Dans le cadre des activités proposées par le Service EASA, à l'attention des familles, et enfants de la commune, il convient au titre du PEDT, de prendre en compte le temps de la pause méridienne.

En effet, à ce jour, seuls les accueils périscolaire matin, soir et mercredi figurent au PEDT de la ville de Tartas (Projet Educatif De Territoire). Or, l'équipe d'animation sur ces différents temps de l'enfant demeure la même, et encadre également le temps méridien pendant les repas et au sortir des repas, pendant le temps d'animation durant le temps scolaire.

Ainsi, est envisagé d'ajouter le temps méridien dans le PEDT afin d'assurer la cohérence éducative et pédagogique.

De ce fait, la conseillère à la CAF des Landes nous conseille de mettre en place une tarification sur le temps d'animation du temps méridien et percevoir la prestation dans le cadre de la convention périscolaire avec la CAF.

Cette tarification doit être modulée en fonction des quotients familiaux.

Il est donc proposé, à l'assemblée de délibérer pour la mise en place d'une tarification sur le temps méridien applicable dès septembre 2025.

TARIF PERISCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY			
REGIME CAF OU MSA			
Quotient Familial	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN	ACCUEIL PERISCOLAIRE TEMPS MERIDIEN	ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR (goûter fourni)
0 à 1000€	0,40 €	0,20 €	0,90 €
1000,01 € à 1449 €	0,50 €	0,25 €	1,00 €
1449,01€ et +	0,60 €	0,30 €	1,10 €

Rapporteur : Mme REBECHE

Mme REBECHE précise que la pause méridienne a été ajoutée au PEDT sur conseil des services de la CAF. Pendant cette pause, on met en place des projets, un encadrement contraint d'animateurs et la CAF nous permet d'obtenir des subventions.

M. le Maire indique que ces aides nous permettrons, éventuellement, de faire appel à des intervenants extérieurs pour étoffer l'offre proposée.

Vote à l'unanimité

Délibération n°13 : MOTION - Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union Européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne,
 - De demander que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;
- ET DANS CETTE ATTENTE,**
- D'émettre un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
 - D'apporter un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
 - De se dire solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis

M. le Maire rappelle l'importance des traditions locales dont fait partie la chasse et évoque des décisions qui remettent en causes l'autorisation de la chasse au filet pour différentes espèces.

M. BRUEY : « pourquoi des traditions devraient être éternelles ».

M. le Maire : « je peux comprendre que l'on peut ne pas soutenir la chasse, le problème est sur le forme ».

Mme DEGOS : « il est important qu'on soit solidaire des chasseurs il ne faut pas oublier que les chasseurs ont l'obligation de régulation du grand gibier et le nombres de chasseurs diminuent ».

Vote à la majorité avec 2 abstentions et 1.

Décisions municipales entre deux conseil – en application du CGCT

DECISION NUMERO	OBJET	Montants ou commentaires
2025-DC5	Maîtrise d'ouvrage - travaux agrandissement de la grange de Pelletrin	14220,00 TTC
2025-DC6	Feu d'Artifice fêtes de TARTAS	6000,00 € TTC
2025-DC7	Achat tondeuse autoportée	39191,88 € TTC
2025-DC8	Travaux d'Extension d'Eclairage Public Route de Junca	21 369,00 € H.T.
2025-DC9	Travaux de voirie 2025- Lot1	55 610,76 € TTC
2025-DC10	Séjour à BISCARROSSE - Août 2025	2 895,20 € TTC
2025-DC11	<p>Travaux de voirie 2025- Lot2</p> <p>Mme DEGOS questionne sur la présence de végétaux sur le parvis de la maison Jeanne d'Albret. « il faut que cette maison vive ».</p> <p>M. le Maire indique qu'il y a plusieurs scénarii envisageables pour ce site. « Il y a un grand entrepôt qui jouxte le site, on peut envisager éventuellement de l'acheter, de le raser et de donner une visibilité au site. Cela a fait l'objet d'une des actions retenues sur le plan de référence ».</p> <p>Mme PARTOUCHE : « pourquoi aménager l'extérieur du site et pas l'intérieur ».</p> <p>M. le Maire répond que le coût est important ; à l'étage il y avait une partie habitée bien distincte du bas. Le bâtiment est difficile à chauffer, il est possible d'en faire un lieu d'exposition éphémère par exemple. Le cabinet LUP a avancé quelques idées mais cela reste compliqué avec un coût très élevé.</p>	34 722,00 € TTC

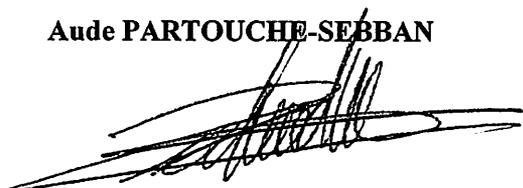
Mme COURROS donne le programme des fêtes de TARTAS et invite les membres à s'y retrouver.

M. le Maire rappelle l'excellent concert à l'église dans le cadre du festival des abbayes, ainsi que la 10^{ème} édition des rétrofolies et les Jeudis de l'été.

La séance est levée, il est 21H08.

La secrétaire de séance,

Aude PARTOUCHE-SEBBAN



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

